



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
lors de travaux de raccordement à la fibre optique – Route des Monts d'Aubrac
Courant du mois de Mai 2025**

Le Maire de Saint-Geniez-d'Olt, commune déléguée de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (Aveyron),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.414-14, R.411-25 à 28 et R.41161 à 9 ;

VU la circulaire n° 86-330 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distributions ;

CONSIDÉRANT les travaux de raccordement à la fibre optique, Route des Monts d'Aubrac, Courant du mois de mai pendant deux heures, réalisés par ORANGE.

ARRETE

Article 1^{er} : Courant du mois de Mai pendant deux heures, Orange est autorisée à effectuer des travaux de raccordement à la fibre optique, **face à la maison de Mme ALDEBERT Marguerite – 6274, route des Monts d'Aubrac.**

Article 2 : Pendant la durée des travaux, **le stationnement sera interdit, face au 6274, route des Monts d'Aubrac, la circulation se fera par demi-chaussée et en alternance selon l'avancement du chantier.**

Article 3 : La signalisation sera mise en place par ORANGE, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : ORANGE, le Garde-Champêtre et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le **06 mai 2025**

Marc BORIES
Maire

